

La demande d'aide à domicile

Vous souhaitez effectuer une demande ? [Contactez le service d'aide à domicile.](#)

Consultez, ci-dessous, les étapes, les missions d'aide à domicile, les prestations exclues, les aides financières, les modalités d'intervention et d'accompagnement.



Les étapes

1. Prise en compte de la demande
2. Constitution du dossier de prise en charge
3. Visite à domicile par le service évaluateur (Conseil départemental ou caisse de retraite) et proposition d'un plan d'aide
4. Visite à domicile par le CCAS et évaluation des besoins au regard du plan d'aide
5. Contractualisation de la prise en charge et de ses modalités
6. Réalisation de la prestation
7. Suivi et évaluation par le CCAS et réadaptation de la prestation en fonction des besoins

Les missions de l'aide à domicile

En fonction de l'évaluation de la situation de dépendance, ces prestations peuvent comprendre :

- un accompagnement et une aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette simple non prescrite par un médecin et ne relevant pas de soins d'hygiène ou de santé de la compétence de l'infirmière ou de l'aide soignante). L'entretien courant (poussière, nettoyage des sols, literie, vaisselle...) des pièces à vivre du logement (cuisine, salle de bains, toilette, séjour, chambre) à l'exception des gros travaux ;
- l'aide aux courses en tenant compte du budget du bénéficiaire, des produits et quantités demandés ;
- la préparation des repas en tenant compte des goûts et des habitudes alimentaires de l'intéressé. La veille et l'aide à une bonne alimentation et hydratation ;
- le nettoyage régulier de l'électroménager notamment du réfrigérateur et du four. La vérification des dates de péremption des produits de consommation stockés dans le réfrigérateur ou dans les placards ;
- l'assistance administrative ponctuelle, à l'exception des tâches à caractère financier. En cas de difficultés sociales importantes, l'aide à domicile prévient le CCAS afin de solliciter une assistante sociale ;
- l'aide à l'entretien du linge (lavage, étendage, repassage) ;
- la surveillance de l'état de santé de la personne notamment en rappelant la prise du traitement préparé par l'infirmière, en contactant, en cas de nécessité, la famille et le médecin du bénéficiaire ;
- l'aide aux transferts, aux déplacements au domicile ;
- l'accompagnement des bénéficiaires pour des promenades ;
- la sortie des petits animaux domestiques à l'extérieur en cas de difficulté du bénéficiaire ;
- le soutien de la personne pour prévenir et rompre l'isolement, entretenir le lien social et familial, stimuler intellectuellement et psychologiquement la personne.

Les prestations exclues des missions de l'aide à domicile

- Le gros nettoyage tel que le lessivage des murs, le nettoyage des caves, des balcons, des garages, des volets,

des luminaires, démontage et remontage des appareils électroménagers et lavage à la main des grandes pièces de linge.

- Rendre des services à d'autres personnes que le bénéficiaire. En aucun cas, elle ne devra nettoyer des pièces, laver, repasser, raccommoder du linge pour d'autres occupants du domicile du bénéficiaire.
- Effectuer des travaux supplémentaires rétribués à son domicile personnel pour le bénéficiaire en dehors des heures de travail, ni pendant ses congés, tels que les courses, le lavage, le repassage par exemple.
- Effectuer des tâches à caractère financier (non utilisation de la carte bancaire, pas de procuration).
- L'aide à domicile peut uniquement rappeler au bénéficiaire de prendre sa prescription médicale. Cette dernière doit être préparée par une infirmière ou la famille dans un pilulier.

Les aides financières

En fonction du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et des besoins de la personne, une demande de prise en charge peut être instruite auprès du Conseil départemental ou de la caisse de retraite principale. Le CCAS peut aider dans la constitution du dossier.

- Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) pour les personnes âgées d'au moins 60 ans, en perte d'autonomie. Le niveau de dépendance (GIR) est évalué par une équipe médico-sociale. Une participation financière peut être sollicitée car le montant de l'APA dépend du niveau de perte d'autonomie (GIR 1 à 4) et des revenus de la personne. L'aide financière est versée par le Département sous forme de CESU (chèque emploi service).
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou au titre de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) pour les personnes âgées de 20 à 60 ans. Cette prestation couvre les aides humaines et matérielles.
- L'aide sociale du Conseil Départemental pour les personnes à faibles ressources.
- Les caisses de retraite : chaque organisme après évaluation fixe le nombre d'heures attribuées, la durée de l'accord et la participation financière éventuelle à la charge du bénéficiaire.

La mise en œuvre de l'intervention peut débuter dès le dossier de prise en charge accepté ou avant si la personne accepte de payer le tarif plein.

Les heures effectuées en supplément à la demande du bénéficiaire des heures définies par le plan d'aide seront facturées à tarif plein.

Les modalités d'intervention

Les aides à domicile interviennent exclusivement sur la ville de Dugny du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 selon un planning hebdomadaire. Un cahier de liaison est laissé au domicile du bénéficiaire afin d'assurer une bonne coordination

entre les différents intervenants à domicile. Cette coordination permet de sécuriser au maximum la personne dépendante qui reste à son domicile (lien entre les intervenants et la famille).

Sauf cas particulier motivé et reconnu, l'aide à domicile n'est pas toujours la même personne à intervenir.

Pour les logements insalubres et/ou trop dégradés, la prestation d'aide à domicile débute lorsque le logement a fait l'objet au préalable d'un grand nettoyage par une entreprise spécialisée. Les frais sont à la charge du bénéficiaire.

Les modalités d'accompagnement

Une fiche de réclamation permet de faire remonter différentes informations sur la situation du bénéficiaire ou la réalisation de la prestation. Elle est transmise, par l'intermédiaire des agents, au service, à tout moment.

Une enquête de satisfaction est menée annuellement afin de connaître la perception des bénéficiaires sur la qualité des interventions. Une réévaluation de la situation du bénéficiaire peut être effectuée à la demande du bénéficiaire ou du service aux fins d'adaptation de la prestation au regard des besoins du bénéficiaire.

Documents

[Livret d'accueil](#)

Liens utiles

[Le service d'aide à domicile - SSAD](#)